



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ST MARTIN – BEAUVAU

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise L.T.P représentée par Corentin POTTIER en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux basse tension ENEDIS, il importe de réglementer la circulation sur la Rue St Martin à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1: A l'occasion de travaux basse tension ENEDIS, le stationnement sera interdit, et la circulation sera alternée par feux de signalisation sur la Rue St Martin (au droit du n°17) à Beauvau, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du mardi 30 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2: La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise L.T.P représentée par Corentin POTTIER, responsable des travaux.

ARTICLE 3: Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise L.T.P représentée par Corentin POTTIER, responsable des travaux.

ARTICLE 4: Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise L.T.P représentée par Corentin POTTIER ; responsable des travaux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 22 juin 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

